



Rentes immédiates

FAQ

Caractéristiques du produit

Garanties de taux

Fusion des fonds

Soumissions spéciales

Divers

Caractéristiques du produit

Quel est l'âge de la souscription minimal et maximal ?

Rentes viagères :

- Minimum = 55 ans
- Maximum = 80 ans

(inclusivement jusqu'au jour précédent le 81^e anniversaire du client)

Rentes certaines :

- Minimum (produit non enregistré) = 18 ans
- Minimum (produit enregistré) = 65 ans
- Maximum = 80 ans

Pourquoi ne pouvons-nous pas offrir une durée garantie de plus de 25 ans ?

Actuellement, notre stratégie en matière de placement ne permet qu'une rente maximale de 25 ans.

Un non-résident peut-il souscrire une rente ?

Nous ne pouvons pas vendre des rentes à des non-résidents, car nous ne détenons pas de permis d'exercer à l'extérieur du Canada. Pour souscrire une rente, le client doit être un résident canadien aux fins de l'impôt. Il doit :

- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide
- déclarer ses revenus à l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- avoir un compte bancaire canadien
- avoir une adresse canadienne valide.

Le conseiller et le client doivent signer la demande dans la province où elle est souscrite, et le conseiller qui la signe doit être titulaire d'un permis pour cette province.

Le client a-t-il souscrit une assurance vie au cours des six derniers mois ou le fera-t-il au cours des trois prochains mois ?

Réseau externe de vente : Si le client a une police d'assurance vie auprès de RBC Assurances, nous n'émettrons pas de rente immédiate, car RBC Assurances assumerait ainsi le risque de longévité et le risque de mortalité sur la même tête.

Tiers : Si le client a souscrit une police d'assurance vie permanente auprès d'un autre assureur que RBC Assurances ou qu'il croit le faire bientôt, il faut envoyer une Demande de soumission spéciale aux fins d'examen. La rente sera établie en fonction du risque de mortalité assujetti à une tarification complète.

Garanties de taux

Les taux d'intérêt ont augmenté. Pourquoi ceux des rentes immédiates RBC n'augmentent-ils pas ?

- Nous établissons les taux de nos rentes en fonction des courbes des taux (obligations) et des écarts de crédit du gouvernement offerts sur une variété de placements que nous utilisons.
- Les banques centrales établissent des taux au jour le jour qui fournissent une orientation solide et influencent la courbe des taux. Nos taux sont fondés sur la courbe des taux, pas seulement sur les taux au jour le jour.
- Nos taux ne sont pas à parité avec ceux de la Banque du Canada. Certains taux et versements augmentent moins, mais ils ont tendance à augmenter en général.
- Le versement est également fonction des taux d'intérêt et de la tarification des concurrents.

Comment pouvons-nous nous assurer que le montant indiqué dans l'estimation correspond à ce que le client obtient ?

Nous ne le pouvons pas. Nos soumissions ne garantissent que le taux utilisé pour calculer le revenu de rente, et non le montant de ce dernier. Si le client souhaite recevoir le revenu de rente indiqué dans la soumission initiale, il peut nous demander de reporter la date du premier versement pour se rapprocher davantage du revenu attendu.

Fusion des fonds

	REER de conjoint	FERR	CRI	REER collectif	RPA
REER	Oui ¹	Non	Non	voir ci-dessous ²	Non

Puis-je combiner les fonds d'un REER et d'un REER de conjoint ?

¹Un contribuable peut combiner son compte REER de conjoint et un compte REER ordinaire, pourvu qu'il soit le rentier des deux régimes avant l'échéance de ces derniers, et qu'aucune cotisation n'ait été versée au compte de conjoint au cours des trois dernières années.

Puis-je combiner un REER, un REER collectif et des fonds d'un compte-chèques pour souscrire une rente combinée ?

² Si le REER collectif doit toujours être administré dans le cadre d'un régime collectif, il ne peut pas être combiné. S'il existe une option pour le client ou le membre du REER collectif de le retirer et de le placer dans son REER individuel, cela devrait être possible. Tant que les deux pièces d'argent sont maintenant traitées comme de l'argent individuel d'un REER. Si le participant est à la retraite, il y a habituellement une option de transfert.

Soumissions spéciales

Pouvons-nous faire une soumission pour un montant inférieur au minimum de 50 000 \$? Y a-t-il aussi un maximum ?

Oui, toutefois, les demandes sous le seuil minimal de 50 000 \$ ne seront pas toutes approuvées. Nous pouvons faire des soumissions entre 30 000 \$ et 49 000 \$, sous réserve de l'approbation du premier directeur.

Il n'y a aucune garantie qu'elles seront acceptées. Pour toutes les demandes inférieures à 50 000 \$, envoyez une [Demande de soumission spéciale](#) aux fins d'examen.

La prime maximale pour une soumission spéciale est de 5 000 000 \$.

Que faire si vous avez besoin d'une estimation pour un FERR et que vous ne pouvez pas l'obtenir auprès de CANNEX ?

Soumettez une copie de la soumission pour un REER sur CANNEX et envoyez-la à la boîte de réception Special Quote (wealthpo@rbc.com). Une estimation de FERR vous sera soumise en retour.

Divers

Au décès du rentier, le bénéficiaire peut-il continuer à recevoir des versements de la rente immédiate ou doit-il convertir celle-ci ?

Si la période de garantie n'est pas écoulée, les options diffèrent selon le statut d'enregistrement :

Rentes enregistrées : Le bénéficiaire (autre que le conjoint) doit convertir la rente. Si le bénéficiaire est le conjoint, il peut continuer de toucher les versements jusqu'à la fin de la période de garantie.

Rentes non enregistrées : Le bénéficiaire, quel qu'il soit, peut choisir de convertir les versements garantis restants sous forme de somme forfaitaire OU de continuer à recevoir les versements jusqu'à la fin de la période de garantie (à la condition d'avoir l'âge minimum requis).

La valeur de rachat correspond à la valeur actualisée de tous les **versements garantis restants**.

Que se passe-t-il en cas de défaillance de RBC Assurances ?

Si la compagnie d'assurance vie et maladie du client fait faillite, Assuris garantit que le client continuera de toucher jusqu'à 5 000 \$ par mois ou 90 % de la prestation de revenu mensuelle promise, selon le montant le plus élevé.

Nota : La protection offerte par Assuris est appliquée aux montants avant impôt.

Site Web : <https://assuris.ca/fr/>